AFFAIRE N°10
03.03.2026 acquisition_AD878_D_HUART

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260303-202603041621-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 3 Mars 2026 à 20h

Présents : Mme Marie-Madeleine MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme SELMER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme Chantal MICHEL, M. HAMON, Mme RAOUL DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés : M. LABBE
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de Séance : Mme Chantal MICHEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 19

Convocation adressée le 25 Février 2026

AFFAIRE N° 10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 878 APPARTENANT AUX CONSORTS D'HUART

Rapporteur : M. VILT – Adjoint à l'urbanisme

En date de 20 novembre 2025, il a été proposé à Madame Odile D'HUART l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 878, d'une surface de 39 m², sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), Allée des Cytises à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune.

Par courrier en date du 10 janvier 2026, Madame Odile D'HUART, usufruitière, a confirmé son accord sur la chose et le prix. Monsieur Sébastien d'HUART, nu-propriétaire, a donné le sien le 26 janvier 2026 ; Monsieur Stéphane d'HUART, nu-propriétaire, a donné le sien le 27 janvier 2026 ; Monsieur Stanislas d'HUART, nu-propriétaire, a donné le sien le 31 janvier 2026 et Madame Aurore d'HUART-PRIEUR, nue-propriétaire, a donné le sien le 2 février 2026.

Il est ici précisé que l'acquisition de l'ensemble des parcelles constituant l'emprise de l'allée des Cytises permettra son intégration dans le domaine public de la Commune. Il s'agit de poursuivre une opération foncière initiée en 2014.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 878, d'une surface de 39 m², sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), Allée des Cytises, appartenant à aux Consorts D'HUART à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune,**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente**

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Mme Chantal MICHEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★